



Nombre de
Conseillers
en exercice : **19**
Présents : **16**
Votants : **18**
Absents : **3**
Exclus : **0**

Date de convocation :
3 juillet 2026

Date d'affichage :
10 juillet 2026

Délibération n° 29
**Objet : Détermination
des commissions
communales**

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 090-219000171-20260707-202629-DE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BOUROGNE

Séance du 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Baptiste GUARDIA**, Maire.

Étaient présents : Geneviève SANGLARD, Robert CORTI, Odile ZARAGOZA, Jean-Michel BASSI, Sandrine POUX, Philippe PAQUIT, Joëlle MALNATI, Carol MEIER, Cyrille ROLLAND, Céline OGIER, Jérémie ROLIN, Mehdi HENRIOT, Patrick SIGNE, Didier CHAMAGNE, Sabine HOFF.

Excusés : Célestine EICH, Marie-Laure VIATTE.

Absent : Philippe ANDRE.

2 Procurations :

Conseillers empêchés ayant donné procuration	Procurations obtenues par les conseillers empêchés
Célestine EICH Marie-Laure VIATTE	Baptiste GUARDIA Sabine HOFF

M. Robert CORTI a été nommé secrétaire

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil municipal de former des commissions chargées d'instruire les affaires qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer 5 commissions communales.

Ces commissions ont pour mission de contribuer à la mise en œuvre du programme municipal. Ils permettent d'identifier les enjeux de la commune, de définir les priorités d'action, de préparer les décisions du Conseil municipal et de formuler des propositions concrètes au service des habitants.

Les commissions, présidées de droit par le Maire, sont composées exclusivement d'élus du Conseil municipal, avec un nombre de sièges défini pour chaque commission, dans le respect de la représentation proportionnelle des groupes politiques. Monsieur le Maire propose les commissions suivantes :

- | | |
|---|----------|
| ❖ Solidarité, Vie citoyenne et Engagement | 5 sièges |
| ❖ Aménager, Moderniser le village et Patrimoine | 5 sièges |
| ❖ Village plus Vert et plus Durable | 5 sièges |
| ❖ Vie associative et Événements | 6 sièges |
| ❖ Culture, École, Enfance et jeunesse | 5 sièges |

Le fonctionnement de ces commissions est précisé dans le règlement intérieur du Conseil municipal.

Lors de leur première réunion, les commissions désignent un Vice-président qui peut les présider et les convoquer si le Maire est absent ou empêché.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **De la création de 5 commissions permanentes, suivant la composition figurant en annexe.**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal,

BOUROGNE, le 8 juillet 2026

Le Maire,

Baptiste GUARDIA



Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le

ID : 090-219000171-20260707-202629-DE



ANNEXE A LA DELIBERATION N°29 du 7 juillet 2026

COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

N°	Dénomination	Membres
1	Solidarité, Vie citoyenne et Engagement	• Baptiste GUARDIA • Geneviève SANGlard • Robert CORTI • Odile ZARAGOZA • Jean-Michel BASSI • Marie-Laure VIATTE
2	Aménager, Moderniser le village et Patrimoine	• Baptiste GUARDIA • Robert CORTI • Sandrine POUX • Philippe ANDRE • Philippe PAQUIT • Sabine HOFF
3	Village plus Vert et plus Durable	• Baptiste GUARDIA • Odile ZARAGOZA • Robert CORTI • Philippe PAQUIT • Célestine EICH • Didier CHAMAGNE
4	Vie associative et Événements	• Baptiste GUARDIA • Jean-Michel BASSI • Mehdi HENRIOT • Joëlle MALNATI • Céline OGIER • Célestine EICH • Patrick SIGNE
5	Culture, École, Enfance et jeunesse	• Baptiste GUARDIA • Sandrine POUX • Cyrille ROLLAND • Jérémie ROLIN • Carol MEIER • Didier CHAMAGNE

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le

ID : 090-219000171-20260707-202629-DE





Nombre de
Conseillers
en exercice : **19**
Présents : **16**
Votants : **18**
Absents : **3**
Exclus : **0**

Date de convocation :
3 juillet 2026

Date d'affichage :
10 juillet 2026

Délibération n°30
**Objet : Promesse de
vente et opérations
domaniales préalables
rue de Delle**

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 090-219000171-20260707-202630-DE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BOUROGNE

Séance du 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Baptiste GUARDIA**, Maire.

Étaient présents : Geneviève SANGLARD, Robert CORTI, Odile ZARAGOZA, Jean-Michel BASSI, Sandrine POUX, Philippe PAQUIT, Joëlle MALNATI, Carol MEIER, Cyrille ROLLAND, Céline OGIER, Jérémie ROLIN, Mehdi HENRIOT, Patrick SIGNE, Didier CHAMAGNE, Sabine HOFF.

Excusés : Célestine EICH, Marie-Laure VIATTE.

Absent : Philippe ANDRE.

2 Procurations :

Conseillers empêchés ayant donné procuration	Procurations obtenues par les conseillers empêchés
Célestine EICH	Baptiste GUARDIA
Marie-Laure VIATTE	Sabine HOFF

M. Robert CORTI a été nommé secrétaire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°46 du 11 octobre 2022, portant autorisation de cession d'un terrain communal à vocation économique situé rue de Delle, et prévoyant la signature d'un compromis de vente avec le porteur de projet de l'époque,

Vu la délibération n°48 du 25 novembre 2025, relative au déclassement foncier dans le cadre du même projet et envisagée sur la base d'une vente du terrain communal,

Vu le permis de construire délivré le 02 septembre 2025, actuellement en cours de purge des recours,

Vu le projet commercial et médical porté par M. Vincent RICHARD, souhaitant acquérir le terrain concerné pour réaliser l'opération, soit en son nom propre, soit via une société à constituer.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2022, la Commune a engagé une procédure de cession du terrain situé rue de Delle, confirmée par délibération du 25 novembre 2025.

Il indique que la délibération du 29 avril 2026 a engagé la procédure de déclassement en vue de la cession du terrain. Toutefois, à la suite des observations du notaire chargé de l'acte, particulièrement attentif à la parfaite sécurisation juridique de l'opération, les éléments produits n'ont pas permis d'établir de manière suffisamment certaine la désaffectation effective du bien.

Il précise qu'un nouveau constat de désaffectation a été établi par commissaire de justice le 15 juin 2026 afin de lever toute ambiguïté.

En conséquence, il convient de constater la désaffectation du bien et de procéder à son déclassement préalablement à sa cession, dans un souci de sécurisation juridique complète de la procédure.

Il est enfin rappelé que l'opération prendra la forme d'une promesse de vente, suivie de la signature de l'acte authentique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **D'abroger les délibérations n°48 du 25 novembre 2025 et n°26 du 29 avril 2026,**
- **De constater la désaffectation de l'usage public de l'emprise foncière d'environ 4 997 m² du domaine public communal, consécutive à l'interruption effective de l'accès au public, telle que constatée par exploit de commissaire de justice en date du 15/06/2026,**
- **De prononcer le déclassement définitif des parcelles cadastrées section ZO n° 98 et 99 du domaine public communal,**
- **D'autoriser la cession des parcelles cadastrées section ZO n° 98 et 99 à Monsieur Vincent RICHARD ou à toute société qu'il se substituera, moyennant le prix de dix-huit (18,00 €) euros par m²,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer :**
 - **La promesse de vente sous les conditions de droit commun et sous les conditions suspensives particulières de l'obtention d'un permis de construire devenu définitif, absence de pollution, absence de fondations spéciales, absence de prescriptions archéologiques, et de l'obtention de tous financements,**
 - **Tout avenant éventuellement nécessaire à la réalisation du projet,**
 - **Puis après réalisation des conditions suspensives signer l'acte authentique de vente ainsi que tous autres documents nécessaires à la réalisation de cette cession.**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal,

BOUROGNE, le 8 juillet 2026

Le Maire,

Baptiste GUARDIA



Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le 
ID : 090-219000171-20260707-202630-DE



Nombre de
Conseillers
en exercice : **19**
Présents : **16**
Votants : **18**
Absents : **3**
Exclus : **0**

Date de convocation :
3 juillet 2026

Date d'affichage :
10 juillet 2026

Délibération n°31
**Objet : Marché entretien
ménager des bâtiments
communaux –
Avenant n°2**

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 090-219000171-20260707-202631-DE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BOUROGNE

Séance du 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Baptiste GUARDIA**, Maire.

Étaient présents : Geneviève SANGLARD, Robert CORTI, Odile ZARAGOZA, Jean-Michel BASSI, Sandrine POUX, Philippe PAQUIT, Joëlle MALNATI, Carol MEIER, Cyrille ROLLAND, Céline OGIER, Jérémie ROLIN, Mehdi HENRIOT, Patrick SIGNE, Didier CHAMAGNE, Sabine HOFF.

Excusés : Célestine EICH, Marie-Laure VIATTE.

Absent : Philippe ANDRE.

2 Procurations :

Conseillers empêchés ayant donné procuration	Procurations obtenues par les conseillers empêchés
Célestine EICH Marie-Laure VIATTE	Baptiste GUARDIA Sabine HOFF

M. Robert CORTI a été nommé secrétaire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2125-1 et suivants relatifs aux marchés à procédure adaptée (MAPA),

Vu l'article L. 2194-1 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux modifications du marché,

Vu la délibération 26/2023 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2023 autorisant la conclusion du marché Entretien ménager des bâtiments communaux avec la société LUSTRAL.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le marché relatif à l'entretien ménager des bâtiments communaux, actuellement en cours d'exécution, arrive à échéance de sa durée contractuelle au 31/08/2026. Ce marché d'une durée de 36 mois (12 mois renouvelables deux fois 12 mois), présente un montant minimum de 40 000 € HT et un montant maximum de 65 000 € HT et comprend une partie forfaitaire de prestations fixes ainsi qu'une partie prestations à bons de commande.

Compte tenu de la période des élections municipales 2026, la préparation et la conduite d'une nouvelle consultation risque de ne pas être réalisées dans des conditions optimales pour un démarrage de la prestation au 01/09/2026 (période estivale, délai nécessaire aux candidats pour mobiliser leurs moyens, répondre à la consultation, effectuer la visite obligatoire des lieux, etc.).

Afin de garantir la continuité du service de prestations de ménage et de ne pas risquer de rupture de prestations au détriment de la qualité d'accueil des usagers, il est proposé de prolonger la durée d'exécution du marché actuel de 3 mois, soit jusqu'au 30/11/2026.

Cette prolongation se traduirait par un avenant au marché initial, avec une partie forfaitaire de prestations fixes et une partie prestations à bons de commande, dans le cadre d'un montant minimum de 10 000 € HT et d'un montant maximum de 15 000 € HT pour la période du 01/09/2026 au 30/11/2026.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **D'approuver la prolongation du délai d'exécution du marché relatif au service de prestations de ménage, d'une durée de 3 mois, soit du 01/09/2026 au 30/11/2026,**
- **D'approuver les modalités financières de cette prolongation, fixées pour la période du 01/09/2026 au 30/11/2026 à :**
 - **un montant minimum de 10 000 € HT,**
 - **un montant maximum de 15 000 € HT,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant au marché n°2 avec le titulaire, la société LUSTRAL, ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal,

BOUROGNE, le 8 juillet 2026

Le Maire,

Baptiste GUARDIA



Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 090-219000171-20260707-202631-DE





Nombre de
Conseillers
en exercice : **19**
Présents : **16**
Votants : **18**
Absents : **3**
Exclus : **0**

Date de convocation :
3 juillet 2026

Date d'affichage :
10 juillet 2026

Délibération n°32
**Objet : Groupement de
commandes - Dispositifs
de signalisation verticale**

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 090-219000171-20260707-202632-DE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BOUROGNE

Séance du 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Baptiste GUARDIA**, Maire.

Étaient présents : Geneviève SANGLARD, Robert CORTI, Odile ZARAGOZA, Jean-Michel BASSI, Sandrine POUX, Philippe PAQUIT, Joëlle MALNATI, Carol MEIER, Cyrille ROLLAND, Céline OGIER, Jérémie ROLIN, Mehdi HENRIOT, Patrick SIGNE, Didier CHAMAGNE, Sabine HOFF.

Excusés : Célestine EICH, Marie-Laure VIATTE.

Absent : Philippe ANDRE.

2 Procurations :

Conseillers empêchés ayant donné procuration	Procurations obtenues par les conseillers empêchés
Célestine EICH Marie-Laure VIATTE	Baptiste GUARDIA Sabine HOFF

M. Robert CORTI a été nommé secrétaire

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal l'opportunité et l'intérêt pour la Commune d'adhérer au groupement de commandes proposé par le Conseil départemental du Territoire de Belfort, qui lui permet de bénéficier de tarifs avantageux en matière de fourniture et de livraison de signalisation verticale, permanente et temporaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **D'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de signalisation verticale, permanente et temporaire, organisé par le Conseil départemental du Territoire de Belfort, coordonnateur du groupement,**
- **D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, qui sera passée entre l'ensemble des membres du groupement, et autorise Monsieur le Maire à la signer au nom et pour le compte de la commune,**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à passer des commandes dans le cadre de ce marché pour ce qui concerne les besoins de la commune.**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal,

BOUROGNE, le 8 juillet 2026

Le Maire,

Baptiste GUARDIA

A large, stylized handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE BOUROGNE' at the top and 'Fert. de Bourogne' at the bottom, with a central emblem. The signature is a cursive 'B' followed by a long horizontal stroke and a final flourish.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le

ID : 090-219000171-20260707-202632-DE



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Territoire de Belfort



Nombre de
Conseillers
en exercice : **19**
Présents : **16**
Votants : **18**
Absents : **3**
Exclus : **0**

Date de convocation :
3 juillet 2026

Date d'affichage :
10 juillet 2026

Délibération n°33
Objet : Convention de
mandat pour
l'établissement et
l'émission de la
facturation par l'ONF

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 090-219000171-20260707-202633-DE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BOUROGNE

Séance du 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Baptiste GUARDIA**, Maire.

Étaient présents : Geneviève SANGLARD, Robert CORTI, Odile ZARAGOZA, Jean-Michel BASSI, Sandrine POUX, Philippe PAQUIT, Joëlle MALNATI, Carol MEIER, Cyrille ROLLAND, Céline OGIER, Jérémie ROLIN, Mehdi HENRIOT, Patrick SIGNE, Didier CHAMAGNE, Sabine HOFF.

Excusés : Célestine EICH, Marie-Laure VIATTE.

Absent : Philippe ANDRE.

2 Procurations :

Conseillers empêchés ayant donné procuration	Procurations obtenues par les conseillers empêchés
Célestine EICH Marie-Laure VIATTE	Baptiste GUARDIA Sabine HOFF

M. Robert CORTI a été nommé secrétaire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'Office national des forêts assure, dans le cadre du régime forestier, la commercialisation des bois issus de la forêt communale, et qu'il facture jusqu'à présent ces ventes pour le compte de la commune.

Il précise qu'une réforme de la facturation électronique, appelée à s'appliquer progressivement à l'ensemble des collectivités, imposera à terme l'émission et la transmission des factures sous format électronique via Chorus Pro.

Monsieur le Maire précise qu'il apparaît opportun d'anticiper sa mise en œuvre en confiant dès à présent à l'ONF, par mandat, l'établissement et le dépôt des factures électroniques pour les ventes simples de bois. Cette solution permet de sécuriser et de faciliter la transition, tout en s'inscrivant dans la continuité de l'organisation actuelle.

Il ajoute que ce mandat, limité à la facturation et excluant toute mission d'encaissement, constitue une solution simple, gratuite et conforme au schéma habituel de recouvrement des recettes publiques, tout en laissant à la commune la possibilité d'y mettre fin à tout moment.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **De donner mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées),**
- **La prise effet de cette décision à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain Conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du Conseil municipal,**
- **D'approuver les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal,

BOUROGNE, le 8 juillet 2026

Le Maire,

Baptiste GUARDIA



Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le

ID : 090-219000171-20260707-202633-DE



Nombre de
Conseillers
en exercice : **19**
Présents : **16**
Votants : **18**
Absents : **3**
Exclus : **0**

Date de convocation :
3 juillet 2026

Date d'affichage :
10 juillet 2026

Délibération n°34
Objet : Convention avec
le Souvenir Français pour
la mise en œuvre de
l'application
GéoMémoire

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 090-219000171-20260707-202634-DE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BOUROGNE

Séance du 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Baptiste GUARDIA**, Maire.

Étaient présents : Geneviève SANGLARD, Robert CORTI, Odile ZARAGOZA, Jean-Michel BASSI, Sandrine POUX, Philippe PAQUIT, Joëlle MALNATI, Carol MEIER, Cyrille ROLLAND, Céline OGIER, Jérémie ROLIN, Mehdi HENRIOT, Patrick SIGNE, Didier CHAMAGNE, Sabine HOFF.

Excusés : Célestine EICH, Marie-Laure VIATTE.

Absent : Philippe ANDRE.

2 Procurations :

Conseillers empêchés ayant donné procuration	Procurations obtenues par les conseillers empêchés
Célestine EICH Marie-Laure VIATTE	Baptiste GUARDIA Sabine HOFF

M. Robert CORTI a été nommé secrétaire

Monsieur le Maire indique que l'association Le Souvenir Français développe l'application « **GéoMémoire** », destinée à valoriser et préserver la mémoire des combattants morts pour la France inhumés dans les cimetières communaux.

Cette application permet aux visiteurs de localiser les sépultures concernées à l'aide de leur téléphone portable ou de leur tablette et d'accéder à une fiche biographique retraçant le parcours de chaque soldat.

Dans le cadre de cette démarche mémorielle, un travail de recensement a été réalisé conjointement par la Commune de Bourogne et le Comité local du Souvenir Français. Ce travail a permis d'identifier **dix-huit soldats morts pour la France** inhumés dans le cimetière communal.

Le projet est mis en œuvre en partenariat avec le Souvenir Français qui est en charge des recherches historiques relatives à chaque combattant, la rédaction des fiches biographiques, l'intégration des données dans l'application GéoMémoire, la gestion du support informatique ainsi que la réalisation de la plaque apposée à l'entrée du cimetière et des cocardes tricolores destinées à identifier les sépultures concernées.

La Commune s'engage pour sa part à faciliter l'accès aux archives et aux informations nécessaires à la réalisation du projet et à accompagner sa mise en œuvre.

La convention prévoit une participation financière de la Commune de 30 € par fiche biographique réalisée, soit un montant total de 540 € pour les dix-huit soldats identifiés. Cette participation couvre les frais liés à l'application pour une durée de six ans. Au-delà de cette période, la poursuite de l'adhésion au dispositif nécessitera le versement d'une participation annuelle de 100 € destinée à la mise à jour et à la maintenance du support informatique.

Afin de formaliser ce partenariat et de permettre la mise en œuvre de cette action de valorisation du patrimoine mémoriel communal, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **D'approuver la convention de partenariat à intervenir avec le Souvenir Français relative à la mise en œuvre de l'application GéoMémoire au sein du cimetière communal,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution,**
- **D'attribuer au Souvenir Français une subvention de 540 € correspondant à la réalisation de dix-huit fiches biographiques dans le cadre du projet GéoMémoire,**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal,

BOUROGNE, le 8 juillet 2026

Le Maire,

Baptiste GUARDIA



Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le

ID : 090-219000171-20260707-202634-DE





Nombre de
Conseillers
en exercice : **19**
Présents : **16**
Votants : **18**
Absents : **3**
Exclus : **0**

Date de convocation :
3 juillet 2026

Date d'affichage :
10 juillet 2026

Délibération n°35
Objet : Protection de
l'environnement –
Adhésion à la convention
« mégots » du Grand
Belfort

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 090-219000171-20260707-202635-DE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BOUROGNE

Séance du 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Baptiste GUARDIA**, Maire.

Étaient présents : Geneviève SANGIARD, Robert CORTI, Odile ZARAGOZA, Jean-Michel BASSI, Sandrine POUX, Philippe PAQUIT, Joëlle MALNATI, Carol MEIER, Cyrille ROLLAND, Céline OGIER, Jérémie ROLIN, Mehdi HENRIOT, Patrick SIGNE, Didier CHAMAGNE, Sabine HOFF.

Excusés : Célestine EICH, Marie-Laure VIATTE.

Absent : Philippe ANDRE.

2 Procurations :

Conseillers empêchés ayant donné procuration	Procurations obtenues par les conseillers empêchés
Célestine EICH	Baptiste GUARDIA
Marie-Laure VIATTE	Sabine HOFF

M. Robert CORTI a été nommé secrétaire

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020,

Vu les articles L. 541-10 et L541-10-1 du Code de l'Environnement.

Monsieur le Maire indique que la compétence en matière de propreté de l'espace public demeure une compétence communale. À ce titre, la commune est concernée par les dispositifs visant à réduire la présence des déchets issus des produits du tabac, notamment les mégots de cigarettes abandonnés sur la voie publique.

Il rappelle que l'ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20% d'ici 2024
- 35% d'ici 2026
- 40% d'ici 2027

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le

ID : 090-219000171-20260707-202635-DE



Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier au titre du nettoyage des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Monsieur le Maire précise qu'il a été convenu entre les communes membres du Grand Belfort compétent en matière de collecte des déchets, de confier à ce dernier la gestion et la signature du contrat avec ALCOME dans un objectif de mutualisation, d'efficacité opérationnelle et de cohérence territoriale.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **D'approuver le principe de contractualisation avec l'éco-organisme ALCOME au titre de la filière REP tabac, en faveur de la réduction des déchets de mégots dans l'espace public,**
- **De confier au Grand Belfort Communauté d'Agglomération la gestion de ce contrat, bien que la compétence "propreté" reste communale. À ce titre, le Grand Belfort Communauté d'Agglomération assurera, au nom de la commune, les relations avec ALCOME et la mise en œuvre des actions prévues au contrat, et ce jusqu'à l'échéance de l'agrément d'ALCOME,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délégation de gestion,**
- **De préciser que la présente délibération fera l'objet d'une transmission officielle à Grand Belfort Communauté d'Agglomération ainsi qu'à l'éco-organisme ALCOME pour formaliser la prise en charge.**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal,

BOUROGNE, le 8 juillet 2026

Le Maire,

Baptiste GUARDIA

